



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

"APE du Centre Ville - Troc et puces Place de l'Hôtel de Ville"
Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2017-261

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un « Troc et Puces » sur la place de l'Hôtel de Ville, par l'Association des Parents d'Elèves de l'école du Centre Ville le dimanche 7 mai 2017, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits sur la Place de l'Hôtel de Ville, le dimanche 07 mai 2017 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2: La mise en place de la signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies publiques visées, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le 02 mai 2017
LE MAIRE,
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 02 mai 2017
LE MAIRE



Publication par voie d'affichage :
du au